



Clause de non concurrence et ancienneté

Par matpad

Bonjour,

Embauché au 19/05/2021, mon départ est prévu pour le 16/12/2021 (soit quasi 7mois), mon contrat prévoit une clause de non concurrence comme suit "le salarié percevra une contrepartie financière égale à 1/3 de la moyenne mensuelle de sa rémunération brute au cours des douze derniers mois de présence dans la société" ma question est de savoir si je pourrais prétendre à ce dispositif ou non? Car il me semble qu'il faut normalement un minimum de 6 mois d'ancienneté, par avance merci.